

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2023

---

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ  
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par

Mme D'Intorni, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Portier, M. Bazin, M. Dubois,  
M. Brigand, Mme Duby-Muller et M. Ray

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 262-4 du code de l'action sociale et des familles est complété par un 5° ainsi rédigé :

« « 5° Être sujet à une contrepartie de vingt heures par semaine de services rendus à une collectivité ou un établissement public. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire une contrepartie dans l'obtention du revenu de solidarité active en y incluant une contribution du bénéficiaire envers la collectivité.